

Dossier suivi à la FFHB par :
Marion Guinot
ans@ffhandball.net

Note FFHandball

Aide à la création – consolidation d'emploi

Madame, monsieur,

Confrontée aux mutations du champ sportif et du handball en particulier, et en lien avec les politiques publiques, la FFHANDBALL souhaite renforcer sa collaboration avec les DRAJES, les conseils régionaux, ses territoires et ses clubs au service d'une stratégie nationale « emploi / apprentissage / formation / qualification / insertion / inclusion » : véritable levier complémentaire au déploiement du projet sportif fédéral.

UN POSTULAT :

- L'évolution des habitudes en matière de pratique sportive nécessite une nouvelle stratégie des clubs, à savoir celle d'aller dorénavant à **la rencontre** de ses cibles, dans et en dehors du club :
 - Licenciés / Dirigeants / parents ...
 - Praticants sur les temps scolaires et périscolaires en lien avec l'Education Nationale et les collectivités locales (municipalités, communautés d'agglomération...)
 - Praticants du sport en entreprises (en lien avec les comités d'entreprise...)
 - Praticants en situation de handicap
 - Grand public

...afin de **reconquérir ses licenciés**, de « **conquérir** » de nouveaux espaces de pratique, de **fédérer** de nouveaux adhérents, de **nouvelles générations** autour de pratiques plus en adéquation avec les nouvelles demandes sociales exprimées, notamment en faveur d'un sportloisir, éducatif, ludique, fun, inclusif et citoyen.

UNE CONVICTION :

- Celle que l'apprentissage, la création d'emplois adaptés aux besoins, et pérennes dans le temps sont des LEVIERS importants :
 - A la structuration et professionnalisation des clubs, comités et ligues.
 - Au développement DES handballs.
 - A l'insertion professionnelle des jeunes.

DEUX AMBITIONS :

- Celle de l'amélioration et la diversification de l'offre de pratique pour la rendre accessible au plus grand nombre grâce à la formation, la structuration, l'emploi et l'apprentissage
 - 1 équipe ou nouvelle pratique = 1 cadre formé
 - 1 structure fédérale = 1 équipe dirigeante accompagnée
 - 1 club = 1 temps salarié / partagé**

- Celle d'accueillir à nouveau tous nos licenciés et de capter de nouveaux adhérents à l'horizon 2024-2025 et viser le cap de 700 000 licenciés au sein de la FF Handball :
- Fidéliser et augmenter nos publics traditionnels
- Elargir le handball à d'autres publics et lieux de pratique
- Agir sur l'éveil et l'éducation des 3-5 ans
- Diversifier les pratiques des 14-18 ans : loisir / fun / e-sport / sociales
- Développer les pratiques d'entretien et de santé : Handfit, sport sur ordonnance
- Favoriser et développer l'accueil des personnes en situation de handicap pour les intégrer à l'ensemble de nos licenciés

Une stratégie nationale « Apprentissage / Formation / Emploi / Insertion » avec pour objectif :

- Le déploiement d'éducateurs de handball de PROXIMITE au service :
 - Des clubs pour continuer à accompagner la dynamique de développement
 - De la préparation à la transition digitale du club de demain
 - De la préparation des futures générations de handballeurs.ses « héritage 2024 »
 - De la diversification de nos offres de pratique
 - De l'accueil des jeunes en difficultés scolaires, sédentaires...

Pour 2024-2025, l'Agence souhaite poursuivre un partenariat collaboratif entre les fédérations, les services déconcentrés (DRAJES/SDJES) et les collectivités territoriales en matière de création, consolidation d'emploi et aide à l'apprentissage. Ainsi, pour chaque nouvelle création d'emploi, chaque demande de consolidation d'emploi et chaque contrat d'apprentissage¹ déposés auprès des DRAJES, la fédération et ses ligues régionales pourront émettre un avis d'opportunité².

La fédération émettra donc un avis pour les demandes des ligues, les ligues en feront de même pour les demandes de comités et de clubs de leur territoire.

Ainsi, créer un emploi et/ou accueillir un jeune en apprentissage au sein de sa structure, est un engagement important dont la réussite implique conseils, stratégie, accompagnement et suivi dans le temps. C'est le sens de la mission confiée par l'ANS à la FFHandball via la publication de cette note sur notre stratégie de professionnalisation.

La fédération souhaite également s'inscrire pleinement dans le dispositif des 1000 emplois d'éducateurs socio-sportifs dans le cadre de sa politique de performance sociale (voir annexe).

Quel que soit le dispositif emploi concerné, la fédération veille :

- au respect du contrôle d'honorabilité des dirigeants et des salariés de l'association ;
- au recrutement d'un éducateur que si ce dernier justifie d'une carte professionnelle (diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- au respect d'une convention collective par l'employeur ;
- au suivi par l'employeur et le salarié d'une formation de sensibilisation à la lutte contre les violences à caractère sexuel et sexiste dans le sport.;
- au suivi d'un plan de formation pluriannuel à destination des dirigeants et un plan de formation pluriannuel continue des salariés, afin de renforcer la qualité des emplois

¹ Seulement ceux faisant l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence

² Sur le logiciel Osiris

ORIENTATIONS 2024-2025

Ainsi pour 2024-2025, en matière d'emploi et d'apprentissage, la FFHandball souhaite inscrire les orientations suivantes :

- **Encourager massivement l'insertion professionnelle des jeunes par l'apprentissage**

Ainsi, la FFHandball encouragera la création de **600 contrats en apprentissage**³ à échéance de 2025 au sein de ses structures fédérales, clubs, comités, ligues, groupement d'employeurs dans les conditions prioritaires suivantes :

- Pour des jeunes de 16 à 30 ans :
- Inscrits dans des Parcours de formation conduisant à l'obtention d'un :
 - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) d'Educateur de Handball (Niveau 4)
 - Titre à Finalité Professionnelle d'Entraîneur de Handball (Niveau 5)
 - BPJEPS d'éducateur sportif mention Activités Physiques pour Tous pour les titulaires d'un TFP Educateur de Handball
 - Autre diplôme complémentaire au TFP Educateur ou Entraîneur de Handball
- Relevant prioritairement des missions suivantes :
 - **Encadrement sportif** : destiné à accueillir tous les publics, animer toutes les pratiques (pratique compétitive et non compétitive, socio sportive/ socio-éducative...), dans des lieux divers.
 - **Développement et diversification des activités de la structure** : destinées à mieux répondre aux besoins des usagers, des citoyens (pratiquants, proches des pratiquants, bénévoles, fans, spectateurs, clients, partenaires...), à promouvoir la structure et développer son modèle économique,
- Selon un modèle d'incitation à la mutualisation au travers :
 - De la création de groupements d'employeurs territoriaux
 - Et/ou au partage de l'emploi entre structures (ligues, comités départementaux)

Règles de financement :

Aide unique apprentissage : Pour tout contrat d'apprentissage ayant débuté à partir du 01/01/2024 = l'aide unique à l'apprentissage, pour la 1^{ère} année de contrat, menant à une certification de niveau 4 ou 5 est : de **6 000 €** pour les 16-30 ans

- ⇒ Versement automatique⁴ après enregistrement du contrat auprès de l'OPCO et confirmation de la prise en charge par l'OPCO et l'ASP.

En 2024, compte tenu de la reconduction de l'aide gouvernementale à l'apprentissage jusqu'au 31/12/2024, **l'attribution d'aides à l'apprentissage par l'Agence nationale du Sport n'est plus autorisée**. Lorsque le reste à charge est important pour la création d'un contrat d'apprentissage (plus de 25 ans par exemple) ou vis-à-vis des frais inhérents aux frais annexes pour les temps en centre de formation (transport, restauration, hébergement), une articulation spécifique avec le dispositif « SESAME » est préconisée.

- ⇒ **Se rapprocher du CFA FFHANDBALL ou de votre ligue pour obtenir les informations spécifiques aux différents dispositifs en matière d'aide à l'apprentissage.**

³ Critères d'éligibilité à l'apprentissage à retrouver dans le guide méthodologique « Recruter un apprenti »

⁴ Sous réserve de la réalisation par l'employeur des démarches de déclaration nécessaires

- **Encourager l'emploi dans les métiers de l'animation, de l'entraînement et du développement :**

La capacité à répondre aux besoins éducatifs et sociaux des publics dans leur diversité, à élargir et fidéliser la communauté handball, par des pratiques et des services adaptés aux aspirations, implique compétences professionnelles et disponibilité justifiant, en appui du travail bénévole, la création d'emplois.

Ainsi, **la création ou la consolidation d'emplois à temps plein, à temps partiel, ou partagé**, sera encouragée pour **un club, un comité départemental, une ligue, un groupement d'employeurs** relevant des missions suivantes :

- **Animation socio-sportive, développement** au sein de quartiers, communes, EPCI ou bassin de vie (voir note 1000 emplois éducateurs socio-sportifs en annexe)
- **Développement de l'offre de pratique parahand** via le dispositif des emplois sportifs qualifiés
- **Entraînement, encadrement sportif au sein d'un club** (hors intervention en secteur professionnel) en lien avec lesdits « emplois agence »

Dans le cadre du plan de développement d'équipements extérieurs et de proximité FFHANDBALL / ANS notamment du plan « 5.000 équipements sportifs – génération 2024 », des sites de Hand à 4 et de Beach handball doivent être créés dans différentes collectivités.

Les emplois participant à l'animation de ces lieux de pratiques dans le cadre d'un projet éducatif partagé (clubs, écoles, collectivités...) feront l'objet d'une attention particulière.

Une attention forte sera portée aux emplois relevant de l'accueil de publics éloignés de la pratique notamment vers les femmes, jeunes filles, et personnes en situation de handicap et se situant sur des territoires dits carencés.

- **Encourager la création et la consolidation d'emplois structurants :**

La professionnalisation progressive des clubs, comités et ligues au service du développement de l'activité, la gestion et l'accompagnement des emplois, la structuration des Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE) autour du déploiement des Titres à Finalité Professionnelle (TFP) et de la mission de conseil et d'orientation en matière de formation professionnelle ont fait émerger de nouveaux métiers, générant de nouveaux emplois dits « structurants ».

Ainsi, pour 2024, sera encouragée la création ou la consolidation d'emplois relevant de :

- **L'ingénierie de formation, la formation, le conseil et l'orientation**
- **L'accompagnement dans l'emploi et l'insertion professionnelle**
- **Le développement, la citoyenneté, l'insertion ou l'inclusion, les services aux clubs**

Les emplois relevant de la gestion administrative, financière, ou humaine et Communication/Marketing ne sont pas prioritaires dans la note de l'Agence. Cependant, ces missions peuvent faire partie d'une fiche de poste en tant que missions complémentaires ou annexes

⇒ **Prendre attache avec votre DRAJES pour évoquer les éventuelles possibilités.**

Règles de financement ANS :

• Pour la création

- Le dispositif de création d'emplois dits « Emplois Agence » au sein du mouvement sportif :
 - les nouveaux emplois peuvent être contractualisés pendant une période allant jusqu'à **3 ans**,
 - le plafond de l'aide est de **12 000 € par an** et par emploi (pour un emploi à plein temps et pour une année complète soit 12 mois). L'aide peut être **dégressive**.
 - le plafond de l'aide pour les ESQ Parahand est de **17 600 € par an** pour un emploi à temps plein. L'aide est **non dégressive**.

Une articulation spécifique entre les emplois cofinancés par l'Agence et le dispositif « SESAME » est, par ailleurs, préconisée. Ainsi, des postes visant à assurer le repérage des jeunes souhaitant s'orienter vers l'encadrement sportif pourront bénéficier de l'aide à l'emploi de l'Agence.

• Pour la consolidation

- Aides ponctuelles
 - Consolidations pluriannuelles. Les modalités d'aides peuvent être différentes d'une région à l'autre, les consolidations pluriannuelles peuvent l'être avec montants dégressifs.
- ⇒ **Se rapprocher de votre ligue et de votre DRAJES⁵ pour obtenir les informations spécifiques à votre territoire en matière d'aide à l'emploi et déposer un dossier.**

PROCEDURES DE MISE EN OEUVRE

LES ACTEURS DU DISPOSITIF

➤ **L'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi (IFFE)**

Rôle :

- Il est chargé de mettre en place la politique fédérale en matière de formation et d'emploi sur les territoires métropolitain et ultramarins
- Il exerce une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon fédéral
- Il assure la cohérence entre besoins d'emploi et développement des compétences nécessaires à ceux-ci en proposant des parcours de formation au titre de l'apprentissage, de la formation modulaire ou continue et de la formation tout au long de la vie
- Il assure l'animation, la coordination et manage en réseau les opérateurs de formation fédéraux en région : les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)
- Il délivre les certifications aux diplômés professionnels des métiers du Handball : Titre à Finalité Professionnelle (TFP)
- Il pilote le dispositif en relation avec l'Agence nationale du sport. Il définit, annuellement, une note d'orientations qui formalise les priorités en matière de création ou de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage liées à la politique d'emploi fédérale.
- En relation avec les territoires, il exerce une mission de conseil, d'expertise et d'orientation auprès des DRAJES
- En relation avec les territoires et la DTN, il émet un avis et hiérarchise les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des ligues, via le logiciel OSIRIS.

⁵ Retrouvez les notes PST de votre région : <https://www.agencedusport.fr/notes-de-cadrage-pstpsf>

➤ Les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi (ITFE)

Rôle :

- Ils sont chargés de relayer à l'échelon territorial la politique fédérale en matière de formation et d'emploi
- Ils exercent une mission d'observation et de veille en matière d'emploi et de formation à l'échelon territorial
- Ils assurent une mission de conseil, d'orientation et d'accompagnement des publics en matière d'emploi et de formation
- Opérateurs de formation, ils assurent le déploiement et la mise en œuvre de différentes de formation en cohérence avec la stratégie arrêtée par l'IFFE et les besoins du territoire en matière de professionnalisation et de formation professionnelle continue
- Ils exercent une mission de conseil, d'expertise et d'orientation selon les cas auprès des référents territoriaux « Emploi » des DRAJES, en relation avec l'IFFE
- Ils émettent, en relation avec l'équipe ETR, un avis et hiérarchisent les demandes d'aides à l'emploi (ou à l'apprentissage) émanant des comités et des clubs de leur territoire, via le logiciel OSIRIS

LES ETAPES DU DISPOSITIF

<i>Echéances</i>	<i>Procédures – Calendrier</i>
Avril 2024	<p>La Fédération envoie la note d'orientations à l'Agence nationale du sport, aux Ligues régionales et aux DRAJES.</p> <p>L'Agence nationale du sport publie la note d'orientations, accessible aux DRAJES.</p>
<p>⚠ Chaque DRAJES est autonome dans la gestion de la période de dépôt des dossiers. Rapprochez-vous de votre DRAJES</p>	<p>Les Ligues régionales se rapprochent des référents emploi des DRAJES afin de préciser les orientations fédérales en matière d'emploi et d'apprentissage et préciser les besoins de leur territoire en matière d'emploi et d'apprentissage.</p> <p>Les Ligues régionales recensent et accompagnent les demandes de créations de consolidation d'emploi et d'aide à l'apprentissage des structures de leur territoire.</p> <p>Les structures demandeuses (clubs, comités ou ligues) prennent contact avec le référent emploi de leur DRAJES ou SDJES afin de saisir leur demande de création, de consolidation d'emploi ou d'aide à l'apprentissage dans l'application « Le Compte Asso » https://lecompteasso.associations.gouv.fr</p> <p>Les Ligues et la Fédération émettent un avis et hiérarchisent en termes de priorité les demandes déposées auprès des DRAJES.</p>
<p>Entre juillet et septembre 2024</p> <p>⚠ Cette période est indicative. En effet chaque DRAJES est autonome.</p>	<p>Les DRAJES concertent les conférences territoriales des financeurs (Etat – mouvement sportif, collectivités, monde économique) et transmettent, in fine à l'Agence les éléments nécessaires aux paiements des dossiers retenus.</p>

ANNEXE I : Dispositif « 1000 emplois d'éducateurs socio-sportifs »

NOTE STRATÉGIQUE SUR LE DÉPLOIEMENT DU DISPOSITIF DES "1 000 EMPLOIS D'EDUCATEURS SOCIO-SPORTIFS"

Contexte

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé et d'inclusion.

Afin de faciliter l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre dans un contexte sécurisé, la présence des clubs affiliés aux fédérations délégataires sur l'ensemble du territoire national s'avère un facteur d'importance. De ce fait, la structuration et la professionnalisation de l'ensemble des acteurs du mouvement sportif représentent des éléments clés pour faciliter cet accueil des pratiquants.

Ainsi, la FFHandball souhaite favoriser le déploiement des dispositifs de professionnalisation au sein de ses ligues, comités et clubs. Pour cela, elle fera la promotion des "Emplois Agence", des "Emplois sportifs qualifiés parasport" et du tout nouveau dispositif des "1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs".

En effet, nous considérons que ces emplois d'éducateurs socio-sportifs permettront de déployer avec davantage d'impact nos actions liées à la performance sociale, qui constitue un pilier du projet fédéral. Il s'agit notamment de mener des actions vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive (habitants des quartiers, personnes sédentaires...) de la part de l'ensemble des structures de la FFHandball (ligues, comités et clubs).

Ce dispositif des "1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs" principalement fléché vers les clubs situés en zone d'émeutes durant l'été 2023 doit donc permettre à ces structures de recruter ou pérenniser des emplois d'éducateurs. Ces derniers auront donc vocation à intervenir au sein du milieu scolaire, auprès de structures sociales, au sein des quartiers et faire le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion.

1 / La stratégie de la FFHandball

Ce dispositif des "1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs" va concerner principalement des clubs positionnés au sein des villes touchées par les émeutes de juin 2023.

Nous menons donc une campagne d'actions visant à permettre à un maximum de structures affiliées à la FFHandball de pouvoir postuler à l'obtention d'un de ces 1 000 emplois de manière à pouvoir impacter fortement sur les populations des quartiers, dans les établissements scolaires... tout en créant des liens forts avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion (missions locales, France Travail...).

Etape 1 :

Cette campagne d'action permet d'identifier l'ensemble des clubs positionnés au sein des 567 communes ciblées par le dispositif. Cette identification se réalise grâce à une collaboration active entre la FFHandball et les territoires (ligues régionales et comités départementaux).

Etape 2 :

Une fois les clubs concernés identifiés, nous avons communiqué auprès d'eux, ainsi que de leur comité et ligue de rattachement, pour leur transmettre l'ensemble des informations dont nous disposons sur le dispositif.

- ⇒ Cette communication s'est mise en place en place au travers :
 - D'e-mailings ciblés ;
 - De la mise en place de plusieurs webinaires d'informations :
 - A destination des ligues et comités dans un premier temps pour leur permettre d'avoir connaissance de l'ensemble des éléments clés du dispositif afin de mieux accompagner leurs clubs ;
 - A destination des clubs intéressés par le dispositif.

Etape 3 :

Nous avons créé un questionnaire de positionnement pour que les structures intéressées par ce dispositif nous fassent remonter leur candidature. Au travers de ce questionnaire, il s'agit pour la FFHandball d'identifier les structures intéressées ainsi que leur projet par rapport à l'emploi (recrutement ou pérennisation d'un poste existant déjà).

Etape 4 :

Une fois les candidatures des structures remontées à la FFHandball, nous solliciterons leur territoire de rattachement (ligue/comités) pour qu'ils puissent classer les candidatures par ordre de priorité.

Etape 5 :

Nous enregistrerons les classements des territoires pour compléter et retourner le document de l'Agence Nationale du Sport en fin de période de campagne.

NB : nous avons une approche particulière vis-à-vis des territoires ultra-marins avec un accompagnement spécifique auprès des élus de ligues pour identifier des effets de leviers afin de pallier le manque de ressources humaines salariées et financières.

Etape 6 :

Une fois que les candidatures seront validées par l'ANS et le réseau des DRAJES/SDJES, l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) et les Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE) s'organiseront pour accompagner les clubs en leur proposant des dispositifs d'aide au recrutement (pour les structures qui auront fait le choix de créer un nouvel emploi) ou de gestion de l'évolution des postes en pérennisation.

- ⇒ Les offres d'emploi seront diffusées sur les sites internet de la FFHandball et des ligues régionales ;
- ⇒ Des exemples de fiches de postes et d'outils sur les aspects économiques pourront être mis à disposition des clubs ;
- ⇒ Des accompagnements de proximité seront proposés par les conseillers techniques fédéraux des comités et les chargé.e.s de développement des ligues.

Etape 7 :

Des parcours de formation (formations continues, certificats fédéraux ou professionnels...) seront proposés et organisés en lien avec l'Institut Fédéral de Formation et de l'Emploi (IFFE) et les Instituts Territoriaux de Formation et de l'Emploi (ITFE) à destination :

- ⇒ Des éducateurs pour mener les actions vers les publics cibles ;
- ⇒ Des employeurs pour les accompagner vers la pérennisation de l'emploi au sein de leur structure.

Au travers du déploiement de ces emplois, la FFHandball souhaite alimenter et enrichir son réseau des acteurs de

la performance sociale existant au sein des territoires (ligues et comités) en y intégrant ces éducateurs socio-sportifs de clubs de manière à profiter au mieux de leur expérience de terrain et de leur expertise auprès des publics éloignés de la pratique sportive. Ces éducateurs pourront donc intégrer un réseau composé des chargés de développement des ligues et des conseillers techniques fédéraux des comités de manière à impacter davantage sur ces questions d'inclusion par le sport.

2 / Les cibles visées par la FFHandball au travers de cette campagne

2.1 Les structures employeuses

Ce dispositif porté par l'Etat cible tout particulièrement **les clubs**. Ces derniers représentent les cibles principales vers lesquelles nous communiquons et souhaitons voir le déploiement de cette typologie de nouveaux emplois s'effectuer car ils agissent en proximité des publics bénéficiaires.

D'autres structures nous semblent également être des acteurs à privilégier en certaines situations car elles peuvent être des structures adaptées pour l'accueil de ces emplois et le déploiement d'actions impactantes pour les publics éloignés de la pratique sportive, comme :

- ⇒ Des **ligues régionales**, notamment pour les territoires ultra-marins dont les clubs disposent très souvent de peu de capacités financières pour gérer un emploi à temps plein ;
- ⇒ Des **comités départementaux**, notamment dans les zones rurales qui se retrouvent éloignées de l'accès à ce dispositif et où le comité se trouve souvent en situation de porteur de projets à caractères sociaux aux côtés des clubs qui manquent aussi de capacité à jouer le rôle d'employeur ;

Ces structures nous semblent donc pertinentes et tout à fait en capacité d'accueillir quelques-uns de ces emplois afin de concourir localement à leur déploiement auprès des populations visées principalement par le dispositif des "1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs" au sein des communes identifiées. C'est pourquoi nous avons choisi de les référencer dans les candidatures proposées par la FFHandball à l'Agence Nationale du Sport.

2.2 Les éducateurs socio-sportifs à recruter

Nous allons également mener un plan de recrutement d'éducateurs dans les communes identifiées ou à proximité, notamment vers des licenciés de la FFHandball, pour les insérer et leur permettre d'accéder à l'emploi.

Les postes qui seront validés par l'ANS seront publiés sur le site internet fédéral dans la rubrique "Offres d'emplois" et sur les sites internet des ligues régionales.

Un travail devrait également être mené en lien avec le réseau France Travail afin de mener un sourcing de personnes en recherche d'emploi qui pourraient avoir ce type de profil.

Créteil, le 13 mars 2024